

20240219_DL_05

OBJET : Emploi non permanent d'agent d'assistance technique des services numériques – prolongation de l'opération Mairie connectée

Date de convocation :
12 février 2024

Date de séance :
19 février 2024

Date d'affichage :
29 février 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 15

Membres votants : 27

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET, M. BLOCKLET, M. PARSIS, M. DEMARCY, M. DELFOSSE, M. HAZARD, Mme LHOMME, M. DEFRANCE, M. GEST, M. GORRIEZ, Mme MAILLE-BARBARE, M. MAILLE, M. WALIGORA, M. DE JENLIS, M. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à M. DEMARCY
Monsieur DECLE donne pouvoir à M. PARSIS
Madame DELETRE donne pouvoir à M. VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Mme LHOMME
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à M. BEAUFILS
Monsieur PENAUD donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE
Monsieur JACQUES donne pouvoir à M. MAILLE
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur GEST
Monsieur THUEUX donne pouvoir à M. GORRIEZ
Monsieur MASSET donne pouvoir à M. BLOCKLET
Monsieur PAYEN donne pouvoir à M. DEFRANCE
Mme POUPART donne pouvoir à M. WALIGORA

Par délibération du 25 janvier 2022, le Conseil syndical crée l'emploi non permanent d'agent d'assistance technique des services numériques adossé au projet de socle numérique pour les communes de moins de 2000 habitants, projet subventionné par les fonds européens du Plan de relance dits REACT-EU à hauteur de 80%. Dans ce contexte, la publication de cet emploi a donné lieu à un contrat de projet de 2 ans.

Le Président rappelle la réussite de l'opération Mairie connectée qui bénéficie désormais à 222 communes. Il indique également que le syndicat mixte est éligible pour bénéficier de fonds européens à hauteur de 60% dans le cadre du Programme opérationnel 21-27, avec le soutien de la Région Hauts-de-France. Ainsi, afin de poursuivre cette dynamique et dans l'attente de confirmer le financement de cet emploi sur le long terme, le Président propose de prolonger la durée de l'opération, permettant de proposer la prolongation du contrat de projet à l'agent concerné.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 25 janvier 2022 portant création de l'emploi non permanent d'agent d'assistance technique des services numériques

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le déploiement des services numériques de l'opération Mairie connectée destinée aux communes de moins de 2000 habitants ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'opération Mairie connectée est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, impliquant le renouvellement de l'emploi non permanent d'agent d'assistance technique des services numériques, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

ARTICLE 2 : Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien l'opération Mairie connectée, à savoir le déploiement du socle numérique des communes de moins de 2000 habitants, pour promouvoir l'offre de minimum vital numérique, organiser sa mise en œuvre et le déploiement des services auprès des collectivités ciblées, assurer l'accompagnement initial et l'assistance auprès des utilisateurs des services ...

ARTICLE 3 : Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- ✓ soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- ✓ soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

ARTICLE 4 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des adjoints administratifs.

ARTICLE 5 : Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.